

FICHE TECHNIQUE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Second degré établissements publics

Annexe 1 de la circulaire académique pour l'éducation artistique et culturelle 2021-2022

I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, ressources et recensement

II – Le réseau action culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, ressources et recensement

ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des **textes de référence, cadres institutionnels, pédagogiques et territoriaux, ressources culturelles, dans lesquels les enseignements et démarches de projets d'éducation artistique et culturelle peuvent s'inscrire.**

Dès le 7 juin 2021, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2021-2022 :

- **de s'appuyer sur l'analyse de situation de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes ;**
- **de rédiger le bilan des PACTE 2020-2021 ;**
- **de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page sur le site de l'établissement ou sur le padlet dédié au projet, etc.).**

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence <https://padlet.com/daacversailles/docsdereference>
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux établissements dès la rentrée 2021.

A. Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) – appel à projets

Les établissements sont invités à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** entre le milieu scolaire et les structures

culturelles, afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets **se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités** : Architecture, Arts du cirque et de la rue, Arts du goût, Arts numériques, Arts plastiques, Bande Dessinée, Cinéma-audiovisuel, Culture scientifique et technique, Danse, Design, Développement durable, Lecture, Littérature, Poésie, Écriture créative et journalistique, Musique, Patrimoine et archéologie, Photographie, Théâtre-expression dramatique. **La structure culturelle et l'établissement, en tant que partenaires, co-construisent le projet dans ses trois dimensions (Rencontrer, Pratiquer, Connaître). A ce titre, ils veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique à la démarche pédagogique.**

Du 7 juin 2021 au 17 septembre 2021, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles, collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Il est fortement recommandé aux équipes pédagogiques de transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire. Le chef d'établissement est invité à émettre un avis sur l'ensemble des projets déposés.

Le cahier des charges du PACTE est le suivant :

a) Chaque PACTE concernera **au moins trois classes pour favoriser le rayonnement du projet au sein de l'établissement.** Il devra être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires.** La **rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels** des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par les classes concernées. Le PACTE doit donner lieu à une pratique artistique et culturelle en articulation avec les contenus pédagogiques.

b) Le PACTE pourra, par ailleurs, donner lieu de façon complémentaire, hors temps d'enseignement, à une **pratique artistique approfondie conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives**, qui s'adressera aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier seront développées en lien étroit avec le projet des classes ; celles-ci seront associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier dans les classes, etc. Dans les collèges de l'éducation prioritaire (REP et REP+), la pratique artistique ou scientifique conduite en atelier semestriel ou annuel s'inscrira de préférence dans les horaires de l'accompagnement éducatif.

c) Dans le cadre de la **réforme du lycée général et de la transformation de la voie professionnelle**, trois groupes d'élèves pourront être mobilisés, en lieu et place de trois classes.

d) Les pratiques culturelles (parcours de spectateur, visites, lectures...), artistiques et scientifiques doivent être explicitées. Elles pourront être développées **en appui sur les outils numériques si le contexte y oblige. Ces outils permettront à la fois la mise en partage des ressources et pourront offrir des propositions de travail.**

e) L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail académique** coordonné par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle, direction des services départementaux de l'éducation nationale, IA-IPR), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture), des collectivités territoriales et du réseau CANOPE.

f) Le groupe de travail académique accordera une attention particulière au **bilan du PACTE 2020-2021**, ainsi qu'à l'analyse de situation formulée par le chef d'établissement dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).

g) La **formation continue** des enseignants en éducation artistique et culturelle constitue un aspect majeur du cahier des charges du PACTE.

h) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention (aide complémentaire à la conduite du projet).** Dans l'application ADAGE, la mention "Reste à financer" indique la demande de subvention faite à

l'Académie. En ce qui concerne les moyens horaires nécessaires à la mise en place des ateliers, ils devront être mobilisés sur la DHG. Un volume d'HSE et/ou d'IMP pourra être attribué de façon exceptionnelle à l'établissement. Conformément aux objectifs de la circulaire, **une enveloppe complémentaire aux moyens académiques pourra être attribuée par une ou des collectivités territoriales dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé**. Les enveloppes complémentaires pourront être précisées dans la notification publiée dans ADAGE après examen des demandes.

B – Utilisation des outils

1. Accès à ADAGE

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les chefs d'établissements et directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). L'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01 30 83 44 00. La plate-forme d'assistance CARIINA est ouverte hors vacances scolaires (de 8h30 à 18h du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi), pendant les vacances scolaires (de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi).

Le chef d'établissement attribue un profil « Rédacteur de projet » à l'enseignant coordinateur du PACTE et lui donne ainsi accès en écriture à l'appel à projets.

2. Valorisation

Chaque action recensée peut donner lieu à une valorisation. Celle-ci doit être publiée par le biais d'un lien Internet dans ADAGE (**Page sur le site de l'établissement, padlet dédié, etc.**).

3. Cartographie

L'application ADAGE comporte une cartographie accessible depuis le moteur de recherche. La carte de l'académie de Versailles fait ainsi apparaître à l'ensemble de la communauté éducative les données du recensement. Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

4. Communication

Le site académique de l'académie de Versailles héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources, à l'offre de formation de la DAAC à destination des enseignants ainsi qu'aux actualités majeures.

Un open agenda accessible à l'adresse suivante <https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres> ainsi que dans le volet "ressources" d'ADAGE permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des appels à projets, rencontres et formations à destination des professeurs.

La revue EAC DAAC'tualités disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement donne également accès à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC.

Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les chefs d'établissement, professeurs porteurs de projet et professeurs référents culture sont ainsi susceptibles d'être sollicités.

5. Recensement

Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera ouvert au 1^{er} septembre 2021.

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement, utile à la formalisation du volet culturel des projets d'établissement.

Par le biais de son analyse de situation sur ADAGE, le chef d'établissement est invité à **formaliser le volet culturel de son établissement** et à **mettre en cohérence** les actions éducatives et les enseignements artistiques dans cette perspective. Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'établissement, permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves.

Le profil rédacteur de projets est attribué **par le chef d'établissement au professeur référent culture** afin que celui-ci procède au recensement. Le professeur référent culture est invité à consulter ses collègues afin d'avoir connaissance de l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle menés dans l'établissement.

Si nécessaire, le chef d'établissement peut attribuer ce profil à d'autres enseignants porteurs de projets, en particulier les enseignants en charge des enseignements artistiques.

II – Le réseau action culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)** en étroite collaboration avec les **corps d'inspection**. Elle accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les **Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale**, correspondants de la DAAC, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation entre le premier et le second degré.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du Monde Arabe, Musée du Louvre, Musée des Arts Décoratifs...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

A l'échelle des intercommunalités, les **professeurs référents culture territoriaux**, en lien étroit avec le coordonnateur académique du réseau, favorisent les dynamiques infra-académiques et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources. Dans les collèges et lycées, les **professeurs référents culture** contribuent à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement à travers ADAGE et assistent le chef d'établissement dans le déploiement de la politique d'EAC de l'établissement.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par la revue EAC **DAAC'tualités**.

➤ Délégation académique à l'action culturelle

Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice

Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr

Mathieu Rasoli, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel, en charge du mécénat et de l'éducation prioritaire

Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr

Nadia Voyer, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique

Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, photographie, en charge de la communication

Tél. : 01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr

Anne Batlle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue
Tél. : 01 30 83 45 68 / anne.batlle@ac-versailles.fr

Céline Benech, musique
Tél. : 01 30 83 45 72 / celine.benech@ac-versailles.fr

Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût
Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr

Frédérique Servan, architecture, patrimoine, histoire des arts, en charge de la coordination des professeurs relais
Tél. : 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr

Patrick Souchon, livre, littérature, écriture, poésie, archives
Tél. : 01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

➤ Coordination académique des professeurs référents culture
Frédérique Servan / Tél. : 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr

➤ Les chargés de mission en DSDEN, correspondants de la DAAC

DSDEN des Yvelines / Marie-Thérèse Latuner-EI Mouhib
Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne / Barbara Carreno
Tél. 01 69 47 83 30 – barbara.carreno@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine / Sébastien Cousin
Tél. 01 71 14 28 28 – sebastien.cousin@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Barbara Moreillon
Tél. 01 79 81 21 58 – barbara.moreillon@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Ouardia Sedrati
Tél. 01 79 81 21 58 – ouardia.sedrati@ac-versailles.fr

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, et de dispositifs tels que *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*.

La formation continue en éducation artistique et culturelle se déploie dans le cadre des objectifs fixés par le cahier des charges du plan académique de formation (PAF) pour l'année 2021-2022 :

Axe 1 – Se situer dans le système éducatif

Scolarité obligatoire et fondamentaux

Accompagner les équipes dans la construction de contenus pédagogiques reposant sur des repères culturels issus du domaine patrimonial, de la création artistique contemporaine et de la recherche.
Concourir à la constitution d'une culture commune articulant culture populaire et culture savante.

Éthique, droit, déontologie

Former les professeurs à la dimension sensible des modes et contenus d'enseignements, notamment dans une perspective d'interculturalité et d'universalité qui contribue au **renforcement du vivre-ensemble et à l'appropriation des valeurs de la République**.

Axe 2 – Se perfectionner et adapter ses pratiques professionnelles

Des dynamiques pédagogiques renouvelées

Développer des **compétences propres aux champs artistiques et culturels** (théâtre, danse, cinéma, musique, littérature, design, architecture, arts plastiques, histoire des arts, patrimoine, arts du cirque, photographie, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût) pour engager des

démarches d'innovation pédagogique dans le cadre des enseignements et des projets conduits avec les élèves, au service de leur réussite.

Les actions de formation pourront s'attacher à accompagner les **démarches interdisciplinaires sources d'innovation pédagogique**. En effet, les domaines artistiques et culturels font dialoguer les disciplines à l'endroit des œuvres, des démarches, des pratiques artistiques et scientifiques. Elles contribueront au **développement de partenariats pérennes sur les territoires et à l'excellence des propositions artistiques faites à la communauté éducative**. Elles s'articuleront étroitement aux dispositifs d'EAC mis en œuvre dans les établissements et en favoriseront l'émergence. C'est pourquoi elles s'adresseront aux équipes pédagogiques des établissements.

Développer des **compétences transversales liées à la création contemporaine pour transformer le regard porté sur les pratiques quotidiennes du numérique et accompagner les formes de culture induites par ce nouveau media**. Dans la majorité des formations DAAC, des prolongements numériques (murs virtuels, espaces collaboratifs) seront proposés.

Des dynamiques transversales d'égalité et d'engagement des élèves

Développer des compétences permettant de **valoriser le travail collectif, la pédagogie de projet et de nouvelles modalités d'évaluation des élèves** en partenariat avec les structures artistiques et culturelles.

Des lieux d'inspiration, des collectifs apprenants

Développer la **connaissance des partenaires artistiques et culturels de l'académie, leurs enjeux de programmation et leur inscription dans le territoire**. Susciter **l'émergence d'une réflexion sur le rayonnement des actions en établissement en appui sur ces partenariats**. Favoriser l'inspiration des équipes pédagogiques par la fréquentation de lieux privilégiés dédiés aux arts et à la culture.

Engager la communauté éducative dans l'accompagnement de **tiers lieux digitaux** pour l'éducation artistique et culturelle.

Performance et évaluation des organisations éducatives

Accompagner l'appropriation des outils de pilotage de l'EAC (ADAGE) pour favoriser la formalisation de diagnostics à l'échelle des établissements en appui sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

S'initier à la démarche de projet et au pilotage pédagogique de la politique d'EAC à l'échelle d'un établissement et d'un territoire.

Axe 3 – Être accompagné dans son évolution professionnelle et valoriser ses compétences

Accompagnement dans l'évolution professionnelle et valorisation des compétences

Favoriser l'acquisition de compétences sur les politiques d'éducation artistique et culturelle pour renforcer l'action des réseaux d'EAC et développer des dynamiques territoriales en partenariat avec des établissements culturels diversifiés et en lien avec les collectivités. Dans le prolongement, développer l'aptitude à travailler en équipe et en partenariat : contribuer ainsi à l'action de la communauté éducative et à l'élargissement des partenaires de l'Ecole.

Création d'une **attestation de compétences EAC** permettant de valider un parcours de formation et l'acquisition de compétences et d'expérience.